

ALLÈGEMENT DES RESTRICTIONS DNC/ Le 4 octobre, toute la zone réglementée DNC Savoie et Haute-Savoie a basculé en zone de surveillance. Puis, le 10 octobre, 63 communes d'altitude sont devenues zone vaccinale, ce qui simplifie considérablement la circulation des animaux.

DNC: rapide récapitulatif au 14 octobre des nouvelles conditions pour les mouvements de bovins

Le 4 octobre, le ministère de l'Agriculture a annoncé le basculement de toute la zone réglementée ZR1 (zone historique Savoie, Haute-Savoie, Ain et Isère) en zone de surveillance (ZS). Et le 10 octobre, ce sont 63 communes de cette même ZR1 qui ont changé de catégorie pour former la première zone vaccinale (ZV). Voici un résumé des derniers éléments à partir des données transmises par les services de l'État.

Conditions générales pour les mouvements à partir de la ZS

Dans tous les cas, le transport doit être direct et sans rupture de charge. Les moyens de transport doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chargement et immédiatement après décharge.

Des mesures spécifiques viennent ensuite se rajouter en fonction de la nature du mouvement :

Mouvements au sein de la ZS

Les conditions de mouvements au sein de cette zone sont nettement simplifiées. En effet, pour des descentes d'estive, des retours de pré vers un bâtiment, des changements de pré ou des mouvements de broutards, sans changement de détenteur, les mouvements sont possibles sous réserve que les animaux soient valablement vaccinés (pour les veaux, qu'ils soient nés d'une mère valablement vaccinée), cela sans laissez-passer sanitaire (LPS), ni visite vétérinaire.

S'il y a changement de détenteur (achat/vente ou pension), un LPS est obligatoire, et les animaux doivent être vaccinés depuis plus de 28 jours (pas besoin de visite vétérinaire).

Mouvements vers les autres ZR

L'apparition d'un foyer dans le Rhône a abouti à la création d'une ZR2. Des mouvements de la ZR1 vers cette ZR2

sont possibles sous réserve que les animaux soient vaccinés depuis plus de 28 jours, et sous LPS. La visite vétérinaire n'est pas non plus exigée.

Des foyers en Espagne ont défini une nouvelle zone réglementée dans les Pyrénées-Orientales, la ZR3 (lire ci-dessous). Le foyer DNC détecté dans le Jura le 11 octobre définit une nouvelle zone réglementée, la ZR4. Les mouvements depuis la ZR1 ne sont à ce jour, pas autorisés ni vers la ZR3, ni vers la ZR4. Les mouvements en ZR4 et depuis la ZR4 sont interdits, ce qui pourrait impacter les repeuplements de nos foyers.

Mouvements depuis la ZI

Par ailleurs, les bovins peuvent venir de zone indemne (avec ou sans changement de détenteur), avec LPS, mais sans visite vétérinaire. Ils doivent impérativement être vaccinés à l'arrivée dans les plus brefs délais.

Cas particulier: veaux à l'engraissement depuis la ZS

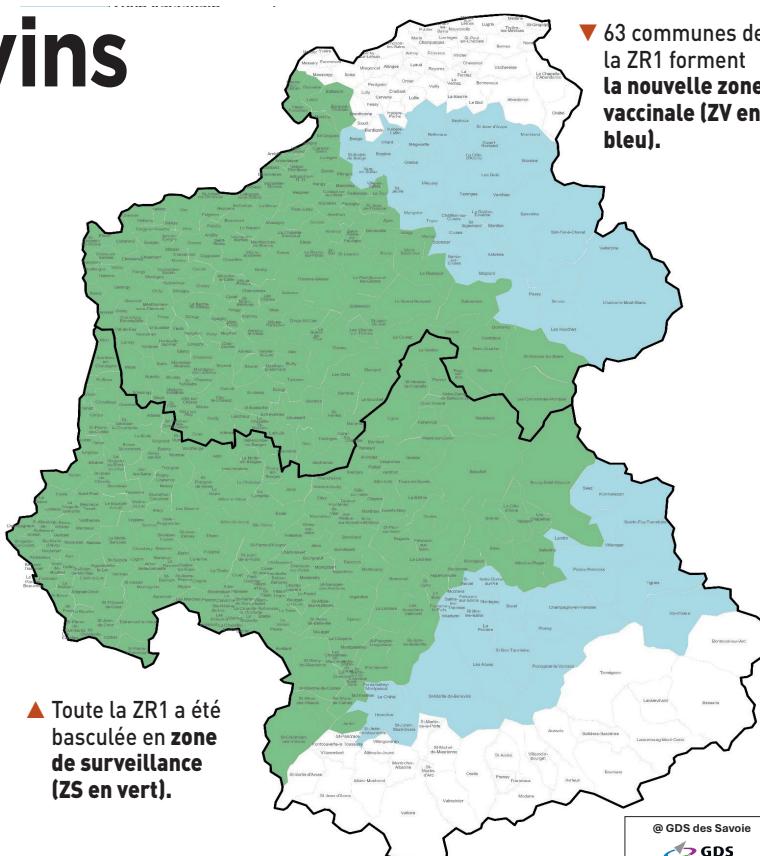
Concernant les veaux à l'engraissement, ils peuvent, depuis la zone de surveillance, aller vers un établissement en ZS uniquement, sous réserve qu'ils soient issus de mères valablement vaccinées au vêlage ou qu'ils soient eux-mêmes vaccinés depuis plus de 28 jours. Un laissez-passer sanitaire (LPS) est nécessaire.

Cas particulier: envoi à l'abattoir depuis la ZS

Enfin, pour les bovins envoyés à l'abattoir, un LPS est obligatoire. Une visite vétérinaire avant départ dans les 72 heures est obligatoire si l'abattoir se situe en zone indemne, elle n'est plus nécessaire si l'abattoir est en ZS. ■

Laura Cauquil,
GDS des Savoie

Les détails de ces modalités sont à retrouver sur le site internet du GDS: www.frgdsra.fr/GDS_des_Savoie



▲ Toute la ZR1 a été basculée en zone de surveillance (ZS en vert).

▼ 63 communes de la ZR1 forment la nouvelle zone vaccinale (ZV en bleu).

L'INFO EN + Début de bascule en zone vaccinale

La réglementation prévoit un passage de « zone réglementée » (ZR) à « zone vaccinale » (ZV) 45 jours après le dépeuplement du dernier foyer et sous réserve d'un taux de vaccination de 75 % des animaux dans 95 % des cheptels. Le 10 octobre, 63 communes de Savoie et de Haute-Savoie ont atteint ces objectifs et sont donc passées en zone vaccinale (en bleu sur la carte ci-dessus).

Les principales modifications et nouveautés sont:

- La possibilité de déplacer des bovins au sein de la ZV sans demande de laissez-passer sanitaire (LPS) auprès de la DDPP.
- La possibilité de déplacer des bovins de ZV vers ZI sous conditions qui pourront éventuellement évoluer suite à des négociations en cours avec la Commission Européenne.
- La limitation des mouvements de ZV à ZS aux seules communes limitrophes et sans changement de détenteur.
- La suppression de la visite vétérinaire avant mouvement vers l'abattoir en ZS ou ZV, quelle que soit la zone d'origine des animaux.

En l'absence de nouveau cas, l'ensemble de la ZR1 basculera en ZV à compter du mercredi 22 octobre. ■

DNC/ Après la confirmation de deux cas de DNC en Catalogne, la France renforce ses mesures de prévention dans le département des Pyrénées-Orientales.

La France renforce ses mesures de prévention DNC en Catalogne



▲ Une zone réglementée dans les Pyrénées-Orientales couvrant 93 communes a été mise en place.

Deux nouveaux foyers de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) ont été confirmés en Espagne. D'abord le 4 octobre dans un élevage de veaux à Castelló d'Empúries, en Catalogne. Puis, plus proche de la frontière, un deuxième foyer a été détecté, à Peralada le 6 octobre. Le ministère français de l'Agriculture a, de ce fait, annoncé la mise en place d'une zone réglementée (ZR3) dans les Pyrénées-Orientales, couvrant au total 93 communes, afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus au sein du territoire français. Les mouvements de bovins sont donc interdits au sein de cette zone, que ce soit à l'intérieur, vers ou depuis les communes concernées, le temps d'observer l'évolution sanitaire. Après concertation avec les acteurs de la filière, le 6 octobre, les autorités ont pris la décision de vacciner les troupeaux. Environ 3 500 bovins seront ainsi immunisés, d'après Kristel Gache, directrice de GDS France. Le ministère précise que le pays dispose « d'un stock suffisant de doses vaccinales pour une campagne supplémentaire ». ■

Une situation contrastée dans le reste du pays

Face à la persistance du risque en Catalogne, la vigilance reste maximale : la surveillance est renforcée, les mouvements sont interdits et la vaccination préventive est de mise. Un dispositif en trois volets afin de contenir toute reprise de l'épidémie sur le territoire français. Cette situation à la frontière survient alors que la situation s'améliore d'autre part : la zone de protection instaurée dans les Savoie et l'Ain a été levée début octobre, après plusieurs semaines sans nouveau cas. Plus de 200 communes, de la ZR1 désormais reclassées en « zone de surveillance », voient les restrictions sur les mouvements d'animaux allégées. Depuis le premier cas détecté fin juin en Savoie, la France a recensé au total 80 foyers de DNC. L'avant-dernier avait été confirmé le 18 septembre à Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône). Le dernier en date du 11 octobre a été découvert dans le Jura (lire page 2). ■

dima

Votre concessionnaire Weidemann

Weidemann, des machines dont vous ne pourrez plus vous passer !
Weidemann produit des chargeuses compactes Hoftrac, des chargeuses articulées et télescopiques, ainsi que des chariots télescopiques pour le secteur agricole.
Retrouvez-nous sur www.weidemann.com

04 50 56 32 27
01630 PERON
73410 ALBENS
74160 VERS

+ de 40 modèles



WEIDEMANN
designed for work